

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 16 janvier 2018 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1801536A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1234263A du 11 septembre 2012 modifié agréant l'organisme dénommé « Différenca(s) cabinet Différence(s) », sis 31, rue des Lilas, à Orvault (44700), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement en date du 12 janvier 2018 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « Différenca(s) cabinet Différence(s) », sis 31, rue des Lilas, à Orvault (44700),

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « Différenca(s) cabinet Différence(s) », sis 31, rue des Lilas, à Orvault (44700), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « Différenca(s) cabinet Différence(s) », sis 31, rue des Lilas, à Orvault (44700), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 janvier 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*L'adjoint au chef*  
*du bureau des polices administratives,*  
A. ADAM